



Mémorandum Elia Mai 2010

Elia est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité en Belgique. L'entreprise a pour mission de transporter l'électricité fournie par les producteurs vers les gestionnaires de réseau de distribution et les grands utilisateurs industriels et d'importer et exporter l'énergie électrique depuis et vers les pays voisins. Elia possède la totalité du réseau à très haute tension belge (150 à 380 kV) et quelque 94% (propriété et droits d'utilisation) de l'infrastructure à haute tension belge de 30 à 70 kV. Le réseau d'Elia se compose de 5.645 kilomètres de lignes aériennes et de 2.767 kilomètres de câbles souterrains et est un maillon essentiel entre les marchés de l'électricité d'Europe du Sud et d'Europe du Nord. Grâce à des investissements récents dans la capacité d'interconnexion avec les pays limitrophes, la Belgique se situe parmi les pays européens les plus ouverts à l'importation de l'énergie électrique et les mieux interconnectés. En 2010, Elia a pris des initiatives importantes afin de renforcer sa position dans le concert des gestionnaires de réseau européens, avec la prise de participation de 20% dans la bourse d'énergie APX-Endex et l'acquisition, en collaboration avec son partenaire financier IFM, du gestionnaire de réseau allemand 50Hertz Transmission. Ces opérations s'inscrivent dans la stratégie d'Elia de servir au mieux les entreprises et la communauté en Belgique et de favoriser les politiques en matière d'énergie et de climat par l'intégration d'une part croissante d'énergie à caractère renouvelable.

La mission d'Elia et les défis auxquels elle est confrontée	2
Les besoins d'Elia pour mener à bien ses missions	4
1. Intégration des marchés européens de l'électricité	5
2. Développement et gestion du réseau de transport belge	7
3. L'intégration des sources d'énergie renouvelable et des productions décentralisées	10
4. Répartition cohérente des compétences en matière de régulation des gestionnaires de réseaux	13

La mission d'Elia et les défis auxquels elle est confrontée

Dans l'exercice de ses missions, l'objectif général d'Elia est d'assurer la continuité de l'approvisionnement en électricité pour les entreprises et la communauté – une mission de service public - au moindre coût pour le consommateur.

La Loi Electricité et les arrêtés relatifs à l'organisation du marché de l'électricité ont confié à Elia deux missions essentielles en tant que gestionnaire des réseaux d'électricité de 380.000 à 30.000 V (380 à 30 kilovolts ou kV) en Belgique :

- l'entretien de ces réseaux et la réalisation des investissements nécessaires à leur développement ;
- l'exploitation de ces réseaux, en ce compris le suivi des flux d'électricité et l'organisation des services indispensables à leur bon fonctionnement.

Depuis sa création, Elia s'est également fortement investie en tant que facilitateur de marché, par le développement d'instruments qui stimulent le fonctionnement du marché de l'électricité désormais ouvert à la concurrence. A ce titre, Elia a largement contribué à la création de marchés de l'électricité « régionaux »¹ au sein de l'Europe, étape intermédiaire vers un marché de l'électricité intégré au niveau européen. Plusieurs développements opérationnels sont implémentés avec succès depuis ces derniers mois au sein de la Région d'Europe du Centre Ouest, à laquelle appartient la Belgique ; d'autres sont planifiés pour les prochains mois de 2010 et 2011. Elia participe d'ores et déjà, en collaboration avec ses homologues européens, au développement d'initiatives dépassant le contexte de la Région Europe du Centre-Ouest. Ces développements participent à la stimulation des marchés de l'électricité, à la promotion d'un marché concurrentiel et au maintien de la sécurité d'approvisionnement en électricité, dans l'intérêt de tous les consommateurs belges.

Elia participe activement à la réalisation des objectifs des autorités publiques (par exemple, en matière d'énergie renouvelable) et remplit certaines missions complémentaires (par exemple, le rachat de certificats verts et la facturation de certaines cotisations) dans le cadre de sa mission d'intérêt public. Ces objectifs se déclinent au niveau européen, au niveau national et au niveau régional. En raison de son périmètre d'activité (la quasi-totalité des réseaux de 380 à 30 kV en Belgique et les interconnexions transfrontalières), Elia apporte une contribution à la réalisation de ces différents objectifs.

La gestion du réseau Elia est confrontée à une série d'évolutions majeures qui résultent de l'intégration européenne et de l'évolution du mix énergétique, parmi lesquelles :

- la mise en œuvre, en Europe, d'une politique ambitieuse relative à l'énergie et au climat qui s'appuie sur trois axes essentiels :
 - o accroître la Sécurité d'Approvisionnement (« Security of Supply ») ;
 - o assurer la compétitivité des économies européennes et la disponibilité d'une énergie à un prix abordable, notamment en poursuivant le développement du Marché Intérieur de l'Electricité ;
 - o promouvoir la viabilité environnementale (durabilité) et lutter contre le changement climatique. A cette fin, une attention particulière est accordée à l'intégration des Sources d'Énergie Renouvelable (SER).

L'Etat fédéral belge et ses trois Régions sont invités à traduire dans leurs politiques énergétiques les mesures visant à garantir, à l'horizon 2020, le quota de 13 % d'énergie produite à partir de sources renouvelables.

Ces trois axes impliquent dès lors que les infrastructures de réseaux appropriées soient mises en place pour intégrer ces nouvelles sources de production, dont une partie importante de productions décentralisées et également des productions intermittentes. L'atteinte des objectifs en matière de production d'électricité de la politique énergie-climat se traduit par une véritable révolution dans le développement et la conduite des réseaux à laquelle Elia entend se préparer dans le cadre de sa mission.

¹ Sept régions ont été constituées au sein de l'Europe électrique, suite à leurs interactions communes. La Belgique se trouve dans la région Centre-Ouest qui comprend en outre la France, les Pays-Bas, l'Allemagne et le Luxembourg.

- la volonté de développer un réseau de transport d'électricité en Mer du Nord, pour permettre l'intégration de parcs éoliens en mer et renforcer les interconnexions électriques entre pays européens.
- la nécessité de concevoir et opérer des « réseaux intelligents », capables d'accueillir des flux d'électricité très variables, suite aux réactions très rapides des productions et consommations aux signaux de prix, au caractère intermittent de certaines sources d'énergies renouvelables et à une meilleure gestion de la consommation.

Les besoins d'Elia pour mener à bien ses missions

Pour assurer sa mission de service public au moindre coût pour le consommateur - la continuité de l'approvisionnement en électricité pour les entreprises et la communauté – et assurer la sécurité des réseaux dans ces circonstances, Elia demande que les objectifs suivants soient pris en compte en priorité, au niveau fédéral, au cours de la législature 2010-2014:

1. Soutien à l'intégration des marchés européens de l'électricité
2. Développement d'un cadre réglementaire adéquat pour le développement et la gestion des réseaux
3. Développement d'un cadre réglementaire adéquat pour l'intégration des sources d'énergie renouvelable
4. Maintien d'une répartition cohérente des compétences en matière de régulation des gestionnaires de réseaux.

1. Intégration des marchés européens de l'électricité

Ces dernières années, Elia a pris de nombreuses initiatives pour intégrer le marché belge de l'électricité en Europe :

- o le renforcement de la capacité d'interconnexion avec les pays voisins et, en particulier, avec la France (la Belgique, avec quelques 36% de capacité d'importation ⁽²⁾, se situe parmi les pays les plus interconnectés d'Europe pour le transport d'électricité) ;
- o la constitution, avec ses homologues étrangers, d'un bureau unique dans la Région Europe du Centre Ouest pour l'allocation des capacités internationales, selon des règles harmonisées sur toutes les frontières de la région ;
- o le couplage du marché belge avec les marchés français et néerlandais, qui constitue une première en Europe et sera dans les tout prochains mois étendu à l'ensemble de la Région Europe du Centre Ouest ;
- o le démarrage d'un marché intraday pour la capacité de transport entre la Belgique et les pays voisins (France et Pays-Bas).

Ces initiatives ont donné des résultats importants et mesurables pour les consommateurs belges. Les prix de l'électricité entre la Belgique, la France et les Pays-Bas ont convergé tandis que l'augmentation des capacités des interconnexions a permis de réduire fortement la congestion à nos frontières.

La Belgique, la France et les Pays-Bas se comportent aujourd'hui comme un seul marché de gros de l'électricité. Il en résulte que le marché belge de l'électricité n'est plus national mais régional tant en ce qui concerne la formation du prix de gros que la sécurité d'approvisionnement et, par conséquent, du mix énergétique servant à la production d'électricité.

Ces initiatives sont citées par la Commission européenne et des observateurs étrangers comme un exemple à suivre. Ceci vaut également pour la façon dont l'unbundling est réalisé en Belgique, par la diminution de la participation des actionnaires historiques et l'application d'une structure spécifique et très poussée en matière de gouvernance d'entreprise.

Elia a l'ambition de poursuivre son action pour l'intégration du marché européen de l'électricité et de contribuer à la réalisation de la politique en matière d'énergie et de climat par la mise en œuvre de nombreuses nouvelles initiatives en concertation avec les autorités et les commissions de régulation:

- o la définition et l'implémentation d'un modèle de marché « cible » au niveau européen, dans le cadre des actions prises à l'initiative de la Commission Européenne ;
- o la poursuite du développement du couplage des marchés, dans une première étape grâce au couplage entre les pays de la Région Europe Centre-Ouest et les pays scandinaves ;
- o la poursuite du développement du marché intraday dans la région et au-delà ;
- o le renforcement de la collaboration entre gestionnaires de réseau européens, notamment au sein de ENTSO-E ⁽³⁾, et l'élaboration de « codes de réseaux » européens.

L'acquisition ⁽⁴⁾ récente par Elia du réseau de transport opéré par 50Hertz Transmission en Allemagne place Elia dans une situation privilégiée pour apporter une contribution active à ces développements européens. Elle fournit également à Elia des possibilités d'échange d'expertise entre les deux gestionnaires de réseau, notamment à propos de l'intégration de parcs éoliens et le développement de réseaux en Mer. Elia souhaite faire usage de ces possibilités pour mettre son expertise technique à disposition des autorités et participer au développement d'un réseau en mer du nord, tel que prévu dans l'accord de collaboration de décembre 2009 entre les pays concernés.

² Voir annexe.

³ European Network of Transmission System Operators for Electricity, dont l'action est définie par les textes du troisième train de mesures législatives en matière d'énergie.

⁴ En partenariat avec son partenaire financier IFM. Cette acquisition est en cours de finalisation en mai 2010, moyennant accord de la Commission Européenne.

Sur le plan de la politique fédérale, Elia demande:

1. La transposition rapide, en droit belge, des dispositions du troisième train de mesures législatives européennes en matière d'énergie, afin de permettre au gestionnaire du réseau de transport d'exécuter les missions qui lui sont attribuées par ces mesures : intensification de la collaboration avec gestionnaires de réseau européens au sein de ENTSO-E, élaboration de codes de réseaux, ... Elia demande aux autorités à être consultée pour les aspects de ces législations qui concernent le gestionnaire du réseau de transport.
2. La prise en considération, pour la fixation des dispositions réglementaires belges, du modèle de marché européen et de son évolution, afin de fournir au gestionnaire du réseau un cadre législatif et réglementaire cohérent avec ces développements européens. En particulier, Elia demande aux autorités de soutenir les travaux mis en œuvre pour la poursuite de l'intégration des marchés (couplage des marchés, développement des marchés intraday,...) et de prévoir, dans les dispositions réglementaires en vigueur en Belgique, la flexibilité suffisante pour permettre l'évolution de ces mécanismes en temps opportun.

2. Développement et gestion du réseau de transport belge

Elia souhaite poursuivre ses investissements en infrastructure de transport afin d'augmenter les capacités d'échanges avec les pays voisins, et de contribuer au maintien de la sécurité d'approvisionnement en électricité.

Planification des investissements

En premier lieu, Elia participe activement à la réalisation d'un plan européen à 10 ans relatif au développement des infrastructures de réseaux à très haute tension en Europe. Ce plan est complété d'un plan régional de transport, établi avec les gestionnaires de réseau français, néerlandais, allemand et luxembourgeois. Ces plans permettront d'optimiser les investissements en infrastructure à très haute tension en visant à une plus grande intégration.

Elia examine la possibilité de poser de nouvelles liaisons, en premier lieu avec des pays auxquels la Belgique n'est pas encore connectée, à savoir la Grande-Bretagne et l'Allemagne. Elia souhaite de la sorte développer un hub électrique belge permettant l'échange d'électricité avec les grands pays européens qui nous entourent.

Au cours des prochaines années, Elia prévoit une série d'investissements importants nécessaires pour tenir compte de la croissance de l'industrie, de la construction de grandes unités de production sur les sites des grands consommateurs et de l'arrivée de nouveaux producteurs en plusieurs lieux du pays.

En Flandre, des investissements importants concernent le développement d'une liaison 380 kV entre Zomergem et la côte (projet « Stevin »), permettant notamment la connexion de la production des parcs éoliens en mer d'une capacité de 2000 MW, l'interconnexion avec la Grande-Bretagne et le renforcement de l'approvisionnement du port de Zeebrugge.

En Wallonie, des investissements supplémentaires sur le réseau à haute tension sont requis afin notamment de raccorder de nouvelles unités de production, notamment les éoliennes on-shore, et les projets industriels.

En Région bruxelloise, la croissance soutenue de la consommation justifie la poursuite du développement d'un réseau de câbles souterrains de 150 kV reliant des postes de technologie compacte.

Avec ces investissements, Elia poursuit deux objectifs : augmenter à la fois la sécurité d'approvisionnement et offrir de plus grandes possibilités de choix pour les consommateurs et, par conséquent, contribuer à une meilleure compétitivité de l'économie belge.

Les investissements dans le réseau de transport feront l'objet du Plan de Développement du réseau de transport pour la période 2010-2020, qu'Elia soumettra à l'approbation du Ministre fédéral de l'Energie courant 2011. Ce plan constituera un élément important pour la fixation des tarifs de transport qui seront d'application au cours de la période 2012-2015, et pour lesquels Elia présentera, courant 2011, une proposition tarifaire au régulateur fédéral.

L'adéquation entre les ambitions de développement du réseau et la capacité à les financer devra être assurée.

Réalisation des investissements

La réalisation des investissements planifiés nécessite l'issue positive des procédures d'obtention des permis.

Au vu des nouveaux défis qu'elle veut relever en matière de politique énergétique couplée à la politique climat, la Commission européenne a souligné à plusieurs reprises que les délais longs (5 à 15 ans) pour la réalisation de ces investissements constituent un obstacle majeur à la réalisation de ses ambitions.

Le Plan Climat et Energie préparé par la Commission européenne réfère à la responsabilité des Etats membres dans la prise de mesures en vue de développer les réseaux d'électricité, accélérer les procédures d'autorisation et coordonner l'approbation de l'infrastructure de réseau ainsi que les procédures administratives et d'aménagement.

Les problèmes liés à la réalisation des projets d'infrastructures en matière de réseau d'électricité ont des impacts négatifs pour le développement économique du pays, la sécurité d'approvisionnement en électricité, et le raccordement des productions utilisant des sources d'énergie renouvelable.

Elia estime qu'une procédure plus intégrée peut conduire à une meilleure information et compréhension des projets de transport d'électricité par la population, ce qui se traduit généralement par une meilleure acceptation de ces projets.

Dans la perspective de faciliter l'intégration de nouvelles infrastructures de réseau d'électricité dans le respect des attentes des citoyens, Elia demande une facilitation ou une réforme des procédures d'obtention des permis.

Sur le plan de la politique fédérale, Elia demande:

1. La prise en considération, pour la fixation des dispositions réglementaires belges, des besoins de financement des investissements à réaliser par le gestionnaire du réseau de transport dans le cadre de ses nouvelles missions, et qui dépassent le mandat du gestionnaire du réseau de transport défini dans le cadre de la Loi Electricité actuelle : l'accueil de la production électrique off-shore, la multiplication des interconnexions avec les pays voisins, la gestion de l'accueil de la production décentralisée le plus souvent renouvelable, et à plus long terme le développement d'un réseau maillé en Mer du Nord. Elia demande la mise en place d'un mécanisme de régulation approprié pour fournir au gestionnaire du réseau les moyens de financement appropriés à ses missions.
2. La mise en œuvre rapide de l'article 12 novies de la Loi Electricité, qui prévoit des règles spécifiques pour des investissements dans des projets d'intérêt national ou européen. Elia demande que ces dispositions s'appliquent également aux infrastructures de réseaux nécessaires pour l'intégration des énergies renouvelables.
3. La transposition rapide, en droit belge, des dispositions du troisième train de mesures législatives européennes en matière d'énergie, afin de créer un cadre législatif stable au moment de la fixation du plan de développement 2010-2020 et des tarifs de transport pour la période 2012-2015.

4. La clarification des tendances majeures relatives à l'évolution du parc de production d'électricité et du mix énergétique en Belgique, afin de permettre au gestionnaire du réseau de planifier les développements du réseau de transport nécessaires au maintien de la sécurité d'approvisionnement et de mettre en œuvre les travaux de réalisation des renforcements prévus. En particulier, la traduction des objectifs européens en matière de production d'électricité à base de sources d'énergie renouvelable, via le Plan National d'Allocation, constitue un élément important en la matière. Pour la préparation du plan de développement 2010-2020 du réseau de transport, Elia demande également des clarifications rapides sur l'évolution du parc de production nucléaire.
5. La prise en considération des aspects relatifs au développement des infrastructures de réseau pour l'analyse de la sécurité d'approvisionnement en électricité et à l'analyse du mix énergétique pour la Belgique. Elia demande à être consultée dans le cadre des travaux des organes mis en place par les autorités fédérales en la matière.
6. De simplifier et raccourcir les procédures de permis en :
 - Intégrant, dans les procédures régionales de permis d'urbanisme, les procédures de déclaration d'utilité publique et de permission de voirie prévues par la loi de 1925, qui donnent à Elia une servitude légale sur des terrains publics et privés pour la réalisation de ces infrastructures. Dans ce cas, les procédures intégrées doivent prévoir l'avis obligatoire de l'administration fédérale de l'énergie ;
 - Permettant, via la conclusion d'un accord de coopération entre fédéral et régions, la création d'un guichet unique au sein des régions regroupant toutes les demandes de permis et permettant de réaliser une seule enquête publique et un seul rapport d'incidence environnementale par projet (et non par permis) ;
 - Donnant à Elia un droit équivalent aux autres entreprises d'utilité publique de pouvoir procéder, à titre exceptionnel, à des expropriations pour les motifs d'intérêt général.

3. L'intégration des sources d'énergie renouvelable et des productions décentralisées

Investissements en réseau pour le raccordement des parcs éoliens en mer

En premier lieu, Elia réalise la pose d'une liaison 380 kV entre Zomergem et la côte afin de pouvoir transporter l'énergie des futurs parcs vers les centres de consommation, au-delà de la capacité de transport actuelle limitée à 900 MW.

En deuxième lieu, Elia étudie les options techniques pour l'installation d'un réseau à haute tension en mer reliant ces divers parcs au réseau de transport, et souhaite apporter son expertise technique en la matière en soutien des initiatives prises par la Belgique, conjointement avec les pays entourant la Mer du Nord. En particulier, Elia étudie les options techniques relatives à l'installation d'une plateforme en Mer du Nord, qui pourra, à terme, servir de point central pour le raccordement de plusieurs parcs éoliens en mer. Ces travaux devront s'accompagner d'une réflexion sur le cadre réglementaire relatif à ces développements, pour laquelle Elia se tient à disposition des autorités.

Investissements en réseau pour le raccordement des éoliens onshore et des unités de cogénération

Elia est en faveur d'une politique proactive d'investissements, en concertation avec les autorités compétentes et les gestionnaires de réseaux de distribution, visant à augmenter la capacité des réseaux de transport dans les zones géographiques susceptibles de connaître un développement important de ces moyens de production.

Elia est en effet confrontée, comme les autres gestionnaires de réseaux européens, à une demande croissante de raccordements de parcs éoliens on-shore et d'installations de cogénération dans des zones géographiques où le réseau ne dispose pas d'une capacité suffisante pour assurer leur fonctionnement en toute sécurité. Or, une extension du réseau haute tension exige plus de temps que la construction d'une installation de production d'électricité.

Pour un accueil réussi de la production décentralisée, les pouvoirs publics, les régulateurs, les utilisateurs finals, les opérateurs du secteur, notamment les gestionnaires de réseau, doivent se concerter afin de prendre ou de définir les mesures adéquates au niveau fédéral et régional. Le raccordement d'une nouvelle installation de production et l'adaptation des réseaux de transport et de distribution concernés doivent avoir lieu de manière coordonnée.

Elia est en faveur d'orienter le développement des projets de production décentralisée en tenant compte de la présence physique des réseaux électriques capables d'accueillir les nouveaux projets.

Une attention particulière doit être accordée aux moyens de financement et aux rubriques tarifaires, sur lesquels repose la facturation afin de veiller au caractère équilibré et non discriminatoire des tarifs de transport et de distribution. Une augmentation du nombre d'installations de production décentralisées conduit en effet, d'une part, à des investissements en réseau qui ne sont pas liés à une augmentation de la consommation et/ou de la sécurité et, d'autre part, à une diminution du volume d'énergie prélevée des réseaux et du réseau de transport en particulier, volume qui détermine le niveau des tarifs unitaires (en puissance et en énergie).

Initiatives visant à mieux intégrer les énergies renouvelables et la cogénération dans l'exploitation quotidienne du réseau

Elia souhaite intensifier son expertise dans la gestion d'un réseau au sein duquel la part réservée aux énergies renouvelables et à la cogénération est en croissance permanente.

Cette croissance se traduit par une plus grande complexité dans la gestion des flux d'énergie entre les réseaux de transport et de distribution.

Elia demande aux autorités d'augmenter l'effort en recherche et développement afin de permettre une adaptation progressive des règles d'exploitation et de protection des réseaux belges en ce domaine.

En premier lieu, Elia participe à plusieurs études en cours, au niveau belge et européen, sur l'évolution des conditions d'exploitation des réseaux et du système électrique, afin de tenir compte de la part croissante des sources d'énergie renouvelable et de l'impact des mesures relatives à la maîtrise de la consommation d'énergie.

En second lieu, Elia participe également à des études sur l'implantation de parcs éoliens de grande envergure en mer, qui entraînent l'apparition de flux d'électricité importants et inattendus sur le réseau international.

La transformation des réseaux actuels en véritables « smart grids » est un processus graduel qui nécessitera des ressources financières et humaines conséquentes, et passera par la réalisation de projets de démonstration des techniques en développement.

Elia souhaite s'inscrire dans ces initiatives, et prendre part à plusieurs projets de cette nature, en collaboration avec les gestionnaires des réseaux de distribution belges et d'autres gestionnaires de réseau européens.

Initiatives en faveur d'une harmonisation des mesures de soutien aux énergies renouvelables et à la cogénération

Elia mettra son expertise à disposition des autorités afin d'harmoniser les mesures de soutien à la production d'énergie renouvelable et de cogénération. La législation comporte actuellement un certain nombre de règles peu transparentes et difficiles à mettre en œuvre qui sont susceptibles de freiner l'implantation de ces moyens de production.

Ainsi, alors que le système des certificats verts forme le mécanisme de soutien le plus important, diverses règles de rachat de ces certificats, parfois non compatibles, doivent être mises en œuvre par Elia. Une harmonisation de ces règles s'impose afin de favoriser le développement de ces moyens de production.

Sur le plan de la politique fédérale, Elia demande:

1. La prise en compte des risques encourus par les consommateurs, d'une part, et les gestionnaires de réseau, d'autre part, en matière d'investissements en infrastructures de réseaux, dès lors que des projets annoncés (production ou consommation) ne se concrétisent pas (« stranded costs »).
2. La prise en compte des effets induits au niveau tarifaire par l'augmentation des productions décentralisées, afin de veiller au caractère équilibré et non discriminatoire des tarifs de transport et de distribution.
3. L'initiation d'une réflexion de fond, par exemple au sein de la plateforme BNSWEP, relative au cadre réglementaire applicable aux développements de réseau en mer, à mener entre les autorités et acteurs concernés.
4. L'intensification des efforts en matière de Recherche et Développement, afin de stimuler l'évolution nécessaire des réseaux et du système électrique (« smart grids »).

5. La prise en compte des besoins de développement du réseau, pour l'élaboration de mesures de soutien de l'énergie renouvelable et de la cogénération. Elia plaide également en faveur de mesures de soutien visant à inciter les producteurs à choisir leur raccordement sur base de la capacité disponible des réseaux au profit de l'intérêt général.
6. La cohérence des mesures et règles au niveau régional et fédéral.

4. Répartition cohérente des compétences en matière de régulation des gestionnaires de réseaux

Elia plaide pour le maintien d'une répartition cohérente des compétences entre les autorités fédérales et régionales dans le domaine de l'électricité qui tient compte de la structure des réseaux gérés par Elia et la nécessité d'en réaliser une gestion centralisée, ceci dans l'intérêt de tous les consommateurs en Belgique.

Actuellement, le réseau Elia est placé, pour partie, sous la responsabilité des autorités fédérales (pour l'ensemble des aspects tarifaires et pour les aspects techniques des réseaux allant de 380 kV à 150 kV) et, pour partie, sous celle des autorités régionales (pour les volets techniques des réseaux allant de 70 kV à 30 kV et pour les obligations de service public imposées par les Régions). Dans le cadre de cette répartition des compétences, ont été élaborés différents règlements techniques (fédéral, régionaux) respectivement applicables à différentes parties des réseaux gérés par Elia. Ces différents règlements reposent sur des concepts communs ; une telle approche a permis l'implémentation de procédures techniques et de contrats cohérents, dans un contexte tarifaire unique puisque relevant de la seule compétence fédérale.

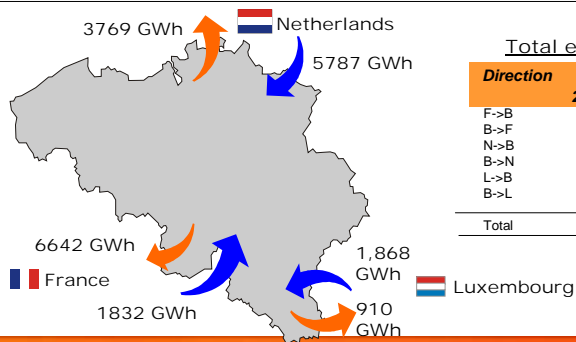
Elia n'est pas demandeur d'une modification de ce contexte, car

1. Les réseaux opérant de 30 kV à 70 kV ont une structure spécifique, et les frontières des Régions ne constituent aucunement une frontière technique, budgétaire ou tarifaire pour la gestion de ces réseaux ;
2. Il est nécessaire de conserver des structures tarifaires et des contrats communs pour l'ensemble des utilisateurs des réseaux Elia, dans l'intérêt de ces utilisateurs, qui disposent souvent de plusieurs sites de consommation localisés dans des Régions différentes ou raccordés à des niveaux de tension différents ;
3. Il est nécessaire de disposer de règles globalement cohérentes pour l'affectation des coûts pour la gestion de tous les réseaux gérés par Elia.

Annexe : Echanges d'énergie électrique entre la Belgique et les pays voisins

Belgium, among the most interconnected countries

YEAR 2009 In MEGAWATT (MW)	COMMERCIALY AVAILABLE IMPORT CAPACITIES			
	South	North	Total	
Maximum capacity allocated to the market	3500	1401	4901	Total is 36.2% of peak system load of 13530 MW
Yearly average capacity allocated to the market	2501	1375	3876	Total is 41.5% of average system load of 9333 MW
Ex ante guaranteed minimum capacity	1700	946	2646	Total is 28.3% of average system load of 9333 MW



Pour plus d'informations sur ce memorandum, merci de prendre contact avec l'équipe Public and Regulatory Affairs d'Elia.

PUBLIC AND REGULATORY AFFAIRS

Pascale Fonck

Manager
Boulevard de l'Empereur 20
B-1000 Bruxelles
Tel.: 02/546 72 23
Fax: 02/546 70 10
GSM: +32 478 65 27 09
E-mail: pascale.fonck@elia.be

Julien Damilot

Boulevard de l'Empereur 20
B-1000 Bruxelles
Tel.: 02/546 73 31
Fax: 02/546 70 10
GSM: +32 472 92 73 82
E-mail: Julien.Damilot@elia.be

Christian Kerremans

Boulevard de l'Empereur 20
B-1000 Bruxelles
Tel.: 02/546 78 01
Fax: 02/546 70 10
GSM: +32 473 95 68 07
E-mail: Christian.Kerremans@elia.be

Steven Mertens

Keizerslaan 20
B-1000 Brussel
Tel.: 02/546 73 65
Fax: 02/546 70 10
GSM: +32 486 71 70 49
E-mail: Steven.Mertens@elia.be